



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE COMMUNE DE MAUBEC

Arrêté de voirie
Portant permission de voirie
RIS Véloroute
A133/25
.....

Le Maire de la Commune de Maubec,
VU la demande en date du 11 juin 2025 par laquelle Agence Routière Départementale de Pertuis, demeurant à 352 Av. de Verdun, 84120 Pertuis, demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public municipale pour la mise en place d'un RIS pour la Véloroute « Tour du Luberon » au droit des espaces verts entre le Chemin du Carraire et le Chemin du Peirou,

Voie Communale : Angle chemin du Carraire et le chemin du Peirou ; Commune de MAUBEC ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU les maquettes des panneaux et supports ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : POSE DE RELAIS D'INFORMATION SERVICE (RIS), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Consistance des travaux- Implantation

Pose d'un Relais d'Information Service (RIS), de type URBASIL standard, angle chemin du Carraire et le chemin du Peirou.

DISPOSITIONS SPECIALES

L'ensemble du matériel (panneaux, mâts, tiges et platines de scellement, brides ainsi que tout autre accessoire) devra être normalisé et disposer de la certification NF.

Les massifs de scellement respecteront strictement les dimensions préconisées par le fournisseur de matériel.

MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue – 84660 MAUBEC
Tél. : 04.90.76.92.09
Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr



ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux, **Miditraçage**, devra transmettre à la mairie la demande d'arrêt temporaire de circulation au moins trois semaines avant la date des travaux.

ARTICLE 4 - Récolement

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté- Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale **pour une durée d'un an** à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution et est prolongée chaque année par **reconduction tacite**.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de son non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Maubec.



Article 8 – Recours

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

Fait à Maubec, le 25 septembre 2025

Le Maire – **Frédéric MASSIP**

Diffusions :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Maubec pour affichage et publication ;
- Annexes
- Dossier d'implantation du RIS

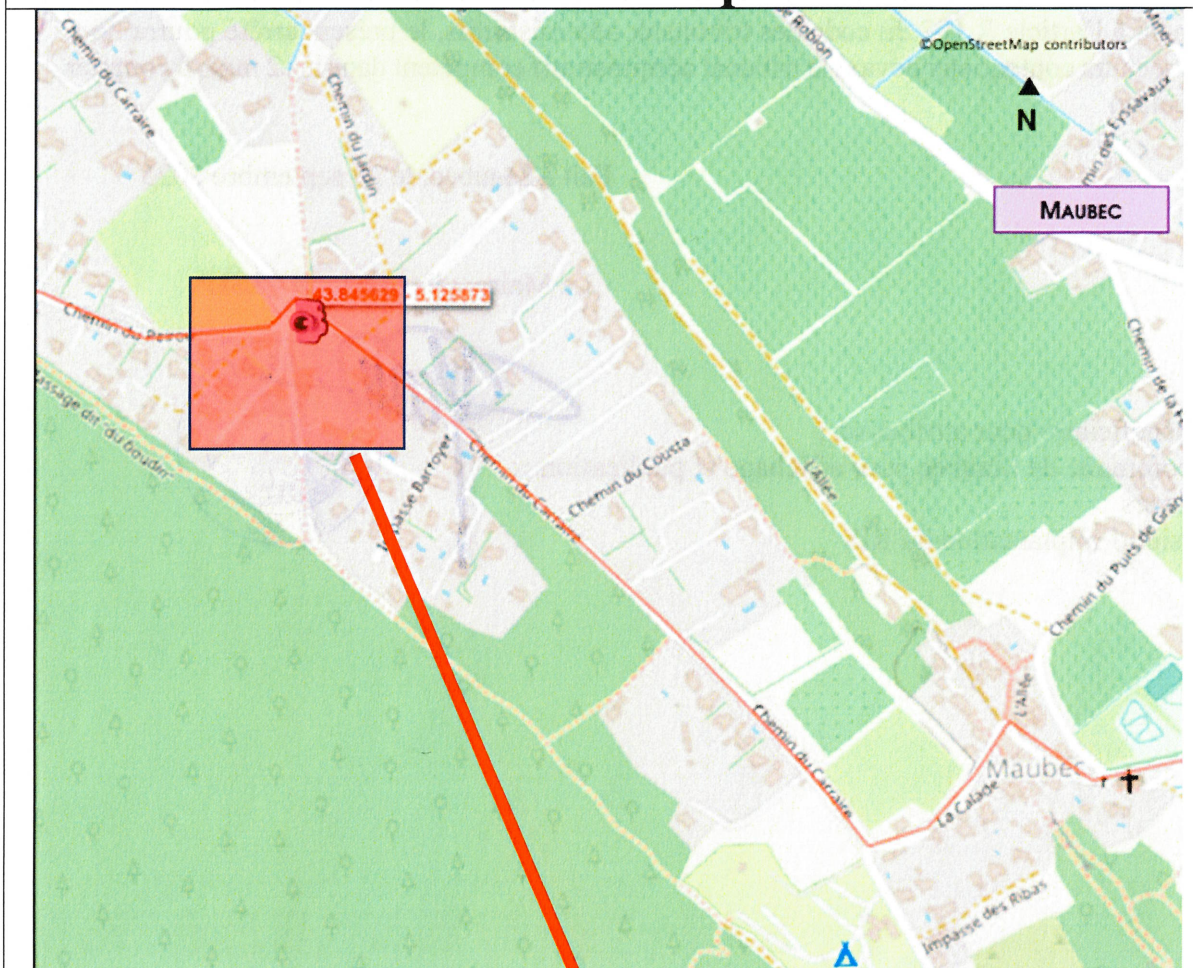


Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

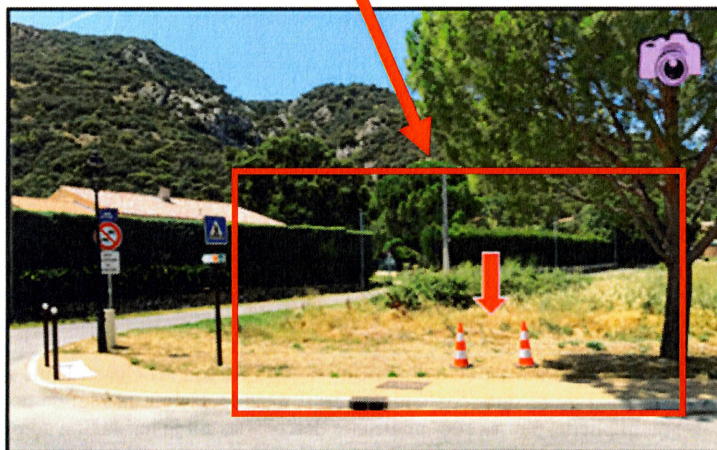


ANNEXE 1 A133/25

Plan de la zone d'implantation



Chemin du Carraire – Chemin du Peirou



MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue – 84660 MAUBEC
Tél. : 04.90.76.92.09
Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr